

## Bulletin officiel n° 40 du 3 novembre 2011

### Sommaire

#### Réglementation financière et comptable

##### Aides aux étudiants

Aides spécifiques aux étudiants se destinant au métier d'enseignant - année universitaire 2011-2012  
circulaire n° 2011-1019 du 10-10-2011 (NOR : ESR1124860C)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Baccalauréat professionnel

Spécialités « secrétariat » et « comptabilité » : modification  
arrêté du 5-10-2011 - JO du 25-10-2011 (NOR : MENE1127135A)

#### Personnels

##### Formation

Échanges et actions de formation à l'étranger - année 2012-2013  
note de service n° 2011-183 du 27-10-2011 (NOR : MENE1128223N)

#### Mouvement du personnel

##### Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale  
arrêté du 3-10-2011 - J.O. du 15-10-2011 (NOR : MEN1122865A)

##### Nominations

Inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale  
décret du 10-10-2011 - J.O. du 12-10-2011 (NOR : MEND1125162D)

##### Nominations

Secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille  
arrêté du 17-10-2011 (NOR : MENH1100477A)

#### Informations générales

##### Recrutement

Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe  
avis du 20-10-2011 - J.O. du 20-10-2011 (NOR : MEN1126197V)

## Réglementation financière et comptable

### Aides aux étudiants

---

#### **Aides spécifiques aux étudiants se destinant au métier d'enseignant - année universitaire 2011-2012**

NOR : ESRS1124860C

circulaire n° 2011-1019 du 10-10-2011

ESR - DAF A

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; au directeur du Cnous ; aux directrices et directeurs de Crous

---

Initié avec la réforme de la formation et du recrutement des enseignants à la rentrée 2009, le dispositif d'accompagnement social visant à garantir la démocratisation et l'attractivité du recrutement des enseignants est reconduit pour l'année universitaire 2011-2012. Il vient en complément des bourses sur critères sociaux (BCS) et des aides au mérite accordées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La présente circulaire, dont les dispositions sont applicables à compter de la rentrée 2011, annule et remplace la circulaire n° 2010-0020 du 30 septembre 2010 relative aux aides spécifiques aux étudiants se destinant au métier d'enseignant.

#### **1 - Les bénéficiaires**

Pour être éligibles au dispositif « Préparation aux concours enseignants », les étudiants doivent remplir trois conditions cumulatives :

- réunir les conditions pour être recruté comme fonctionnaire enseignant. Les étudiants préparant les concours de recrutement des enseignants du secteur privé ainsi que les étudiants préparant les concours de conseiller principal d'éducation ou de documentaliste sont éligibles à ces aides. En revanche, ne sont pas concernés par ce dispositif les étudiants qui préparent le concours de conseiller d'orientation-psychologue ;
- se destiner au métier d'enseignant. Ce projet est attesté par un engagement sur l'honneur à se présenter à un concours externe de recrutement d'enseignants organisé par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative au cours de l'année universitaire au titre de laquelle l'aide est attribuée. C'est ainsi que, pour l'année universitaire 2011-2012, il s'agira de la session 2012 des concours de recrutement ;
- être inscrit en deuxième année d'un master et suivre une formation permettant de se préparer aux concours de recrutement d'enseignants (dans le cadre du master lui-même ou d'une spécialité ou d'un parcours complémentaire) ; cette inscription est attestée par l'établissement d'enseignement supérieur. Les étudiants inscrits au Cned qui ne sont pas inscrits parallèlement dans un établissement d'enseignement supérieur pour la préparation des concours ne peuvent bénéficier de ce dispositif.

Les étudiants engagés dans un master en alternance peuvent bénéficier de l'aide spécifique dans les conditions de droit commun. Toutefois, à titre dérogatoire et dans le cadre de l'expérimentation annoncée dans la circulaire du 14 septembre 2011 relative à la professionnalisation des formations pour les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement, les étudiants inscrits en première année de master en alternance sont éligibles au dispositif d'aides. Le manquement à l'une de ces obligations entraîne le reversement de l'aide. Par ailleurs, il n'est pas possible de bénéficier du dispositif pendant plus d'une année universitaire sauf si des raisons médicales attestées sont à l'origine du redoublement et à l'exception des aides attribuées aux étudiants engagés dans un master en alternance pour lesquels la durée maximum est portée à deux années universitaires successives.

## 2 - Les aides « Préparation aux concours enseignants »

Le dispositif mis en place comporte deux volets, qui ne sont pas exclusifs l'un de l'autre et peuvent être cumulés par un même bénéficiaire.

### a) Un complément versé aux étudiants attributaires d'une BCS échelon « 0 »

Ce volet a pour objet de compléter les aides à caractère social déjà mises en œuvre par le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Les étudiants bénéficiaires d'une BCS échelon « 0 » recevront une aide correspondant, en 2011-2012, au montant de la bourse sur critères sociaux échelon « 1 ».

La décision définitive d'attribution de cette aide est prise par le directeur du Crous.

Cette aide est versée selon le même calendrier que les BCS. Son maintien est soumis à des conditions d'assiduité identiques.

### b) Une aide sur critères universitaires

Cette aide vise à attirer vers le métier d'enseignant les étudiants dont le parcours universitaire a été excellent. Le nombre d'aides qu'il est possible d'attribuer est fixé à 10 400 pour l'année universitaire 2011-2012. La répartition académique de ce contingent figure en annexe. Les recteurs procéderont à la ventilation académique entre les établissements d'enseignement supérieur préparant au métier d'enseignant (y compris les établissements privés dispensant des formations conduisant à la délivrance d'un master dans le cadre de convention avec une université publique ou, à défaut, pour lequel le niveau des étudiants est vérifié par un jury rectoral) et en informeront les Crous. Dans le cas des établissements d'enseignement supérieur privés couvrant plusieurs académies, l'aide est imputée sur le contingent de **l'académie siège de ces établissements d'enseignement supérieur privés (Nantes, Lille, Lyon, Paris et Toulouse)**. Les établissements d'enseignement supérieur seront chargés de désigner, parmi les étudiants inscrits en deuxième année de master et suivant une formation permettant de se préparer aux concours de recrutement d'enseignants, les étudiants ayant le mieux réussi durant leur première année de master. Le classement des étudiants ayant formulé une demande est effectué par ordre de mérite sur la base de la note moyenne de l'étudiant définie par l'établissement. S'agissant des étudiants inscrits en première année de master en alternance, les notes prises en compte seront celles obtenues en troisième année de licence.

La liste, établie dans la limite du double contingent notifié à l'établissement, est communiquée au Crous de l'académie qui vérifie si les étudiants retenus remplissent les conditions d'éligibilité définies au point 1 ci-dessus.

La décision définitive d'attribution de l'aide est prise par le directeur du Crous qui en informe le recteur et le président de l'établissement d'enseignement supérieur, dans la limite du contingent de chaque établissement et dans le respect du classement qu'il a établi. Cette décision est notifiée au candidat.

Le montant de l'aide est déterminé de la façon suivante :

- étudiant bénéficiaire d'une BCS (échelon « 0 » à « 6 ») et ne bénéficiant pas d'une aide au mérite de l'enseignement supérieur : 2 500 euros ;
- étudiant bénéficiaire d'une aide au mérite de l'enseignement supérieur : 700 euros ;
- étudiant qui n'est bénéficiaire ni d'une BCS ni d'une aide au mérite de l'enseignement supérieur et dont les revenus de la famille sont inférieurs à 60 000 euros : 1 250 euros. Les revenus retenus pour le calcul de cette condition sont appréciés selon les modalités définies chaque année par le ministre chargé de l'enseignement supérieur pour le calcul du droit à la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

L'aide est versée selon le même calendrier que les BCS. Son maintien est soumis à des conditions d'assiduité identiques.

## 3 - La gestion du dispositif

Le Cnous et les Crous assureront la gestion du dispositif, depuis l'information des étudiants jusqu'à l'instruction des dossiers et au paiement des aides.

Les étudiants désireux de bénéficier du complément attribué aux boursiers échelon « 0 » devront en exprimer la

demande auprès du Crous de leur académie ou, pour les étudiants des établissements d'enseignement supérieur privés, du Crous de l'académie siège de ces établissements (Lille, Lyon, Nantes, Paris, Toulouse) avant le 31 octobre. Le Crous leur indiquera quelles sont les pièces nécessaires à l'instruction de leur dossier.

Les étudiants désireux de bénéficier de l'aide sur critères universitaires formuleront également leur demande dans les mêmes délais par le biais d'un dossier qui leur sera remis par leur établissement d'enseignement supérieur. Les dossiers seront transmis au Crous par l'établissement d'enseignement supérieur, accompagnés de la liste de classement des étudiants ayant fait une demande qu'il aura établie.

La couverture des dépenses correspondantes sera assurée par le versement au Crous d'une subvention du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Par voie de conséquence, il n'y aura pas de délégation de crédits à cette fin aux académies.

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Patrick Hetzel

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative  
et par délégation,

Le secrétaire général,  
Jean Marimbert

## **Annexe**

### **Contingents académiques**

Aix-Marseille : 525  
Amiens : 248  
Besançon : 348  
Bordeaux : 502  
Caen : 216  
Clermont-Ferrand : 141  
Corse : 32  
Créteil : 593  
Dijon : 225  
Grenoble : 248  
Guadeloupe : 63  
Guyane : 50  
Lille : 750\*  
Limoges : 74  
Lyon : 795\*  
Martinique : 63  
Montpellier : 440  
Nancy-Metz : 366  
Nantes : 730\*  
Nice : 223  
Orléans-Tours : 297  
Paris : 584\*  
Poitiers : 207  
Reims : 198

Rennes : 357

Réunion : 120

Rouen : 303

Strasbourg : 336

Toulouse : 514\*

Versailles : 852

**Total : 10 400**

\*Y compris contingent des établissements privés.

Enseignements primaire et secondaire

## Baccalauréat professionnel

---

### Spécialités « secrétariat » et « comptabilité » : modification

NOR : MENE1127135A

arrêté du 5-10-2011 - JO du 25-10-2011

MEN - DGESCO A2-3

---

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêté du 20-7-2011

---

**Article 1** - L'annexe 1 de l'arrêté du 20 juillet 2011 modifié susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

En face de la mention Sous-épreuve B : mathématiques, **au lieu de** « durée 1 h 30 », **lire** « durée 1 h ».

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 octobre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

## Personnels

## Formation

---

### Échanges et actions de formation à l'étranger - année 2012-2013

NOR : MENE1128223N

note de service n° 2011-183 du 27-10-2011

MEN - DGESCO - DEI

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux délégué(e)s académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux délégué(e)s académiques à la formation continue ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de langues ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement technique chargés des langues ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale chargés des circonscriptions d'enseignement du premier degré ; aux chefs d'établissement

---

- **Échange franco-allemand d'enseignants du premier degré**
- **Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger d'enseignants des premier et second degrés**
- **Séjours professionnels pour les enseignants de langue vivante et de discipline non-linguistique du second degré en Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal, Royaume-Uni**
- **Échange franco-québécois poste pour poste d'enseignants du premier degré**
- **Échange poste pour poste de professeurs d'anglais avec les États-Unis**
- **Codofil, séjour en Louisiane d'enseignants des premier et second degrés et de professeurs de français langue étrangère (FLE)**

La présente note de service décrit l'ensemble des programmes d'échanges et des actions de formation à l'étranger organisés au cours de l'année scolaire 2012-2013 pour les enseignants en fonction dans les établissements publics relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, à l'exception du programme Jules Verne qui fait l'objet d'une circulaire distincte ([circulaire n° 2011-058 du 23-3-2011](#)). Le programme Codofil s'adresse également aux enseignants titulaires et non titulaires de l'enseignement privé.

L'objectif de ces actions de formation est de renforcer les compétences linguistiques et interculturelles des enseignants et de favoriser l'ouverture sur l'Europe et le monde des établissements scolaires. Ces actions sont distinctes des programmes européens dont elles peuvent être complémentaires.

Ces programmes de mobilité participent à la formation tout au long de la vie des enseignants des premier et second degrés et contribuent à la promotion du français à l'étranger.

Les modalités de candidature (dossier à télécharger) ainsi que le calendrier à respecter pour chacune des actions de formation sont présentés dans l'**annexe 1** de la présente note.

Les modalités d'organisation et de mise en œuvre varient en fonction des accords passés avec les différents pays partenaires. Il convient donc que les candidats soient particulièrement attentifs aux indications qui figurent dans les fiches descriptives de chacune des actions proposées avant de s'engager dans un projet.

Il appartient aux recteurs d'académie de veiller à la diffusion de ces offres de formations à l'étranger auprès des enseignants.

### **A - Programme géré par la direction générale de l'enseignement scolaire**

## 1. Échange franco-allemand d'enseignants du premier degré

Ce programme est mis en œuvre et géré par la direction générale de l'enseignement scolaire en collaboration avec l'Office franco-allemand pour la jeunesse (Ofaj). Il s'adresse aux enseignants titulaires du premier degré ou en voie de titularisation de l'enseignement public de toutes les académies françaises.

### Objectifs et durée

Cet échange d'une année scolaire, renouvelable une fois, vise à développer l'enseignement de la langue allemande à l'école primaire. Il permet le perfectionnement linguistique des candidats, qui s'engagent par écrit à enseigner l'allemand à leur retour en France. Il fait bénéficier les élèves français de cours assurés par des enseignants allemands et participe à la diffusion de la langue et de la culture françaises en Allemagne.

Cet échange s'adresse également aux professeurs des écoles en poste dans les écoles maternelles et contribue ainsi à la mise en œuvre de l'agenda franco-allemand 2010-2020 signé le 4 février 2010 par le conseil des ministres franco-allemand qui prévoit, d'ici à 2020, la création de 200 écoles maternelles bilingues. Dans le cadre du stage organisé par l'Ofaj en août 2012 pour tous les partants, une formation spécifique est prévue à cet effet.

Dans le cadre de l'évaluation nationale du dispositif par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la direction générale de l'enseignement scolaire sera amenée à reprendre l'attache des candidats à leur retour en France.

### Procédure de candidature

Le candidat transmettra le formulaire de candidature une fois complété, par voie hiérarchique, à son inspection académique qui pourra, le cas échéant, organiser un entretien au cours duquel la motivation, les compétences linguistiques et les capacités d'adaptation des candidats seront appréciées.

Le délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC), en collaboration avec les corps d'inspection et les conseillers pédagogiques en langues vivantes constituera et transmettra la liste récapitulative des candidats retenus par département ainsi que les dossiers de candidature sous bordereau unique au MENJVA DGESCO A3-3 et par courriel ([dgesco.formation@education.gouv.fr](mailto:dgesco.formation@education.gouv.fr)) pour le 19 mars 2012 au plus tard. En outre, il s'assurera de la capacité d'accueil d'enseignants allemands par académie et en informera la DGESCO ([dgesco.formation@education.gouv.fr](mailto:dgesco.formation@education.gouv.fr)) le 19 mars 2012 au plus tard.

Une commission franco-allemande affecte les candidats selon leurs vœux mais aussi en tenant compte des partenariats existant déjà entre une académie et un Land afin d'en renforcer les liens.

Une académie qui envoie un candidat s'engage à accueillir un enseignant allemand dans le département d'envoi ou éventuellement dans un des départements qui la composent afin de respecter la réciprocité du programme. Par ailleurs, une académie peut se porter volontaire pour accueillir un enseignant allemand sans envoyer d'enseignant français en Allemagne. Elle devra se faire connaître auprès de la DGESCO ([dgesco.formation@education.gouv.fr](mailto:dgesco.formation@education.gouv.fr)).

L'**annexe 1** dresse le calendrier de dépôt et de traitement des candidatures. L'**annexe 2**, en deux parties, renseigne les enseignants sur leur position administrative, leur rémunération et l'organisation de leur service (2A) et fournit les documents que le candidat devra compléter (formulaire de candidature, formulation des vœux d'affectation en Allemagne et engagement à développer l'enseignement de l'allemand dès son retour en France) (2B). Le formulaire de candidature est téléchargeable sur le site Éduscol dans la rubrique Europe et Monde (<http://eduscol.education.fr/cid52926/echange-franco-allemand-des-enseignants-du-1er-degre.html>).

## B - Programmes gérés par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP)

Le CIEP, en liaison avec l'inspection générale de l'éducation nationale, gère la mise en œuvre et le suivi administratif et financier des échanges, stages et séjours linguistiques suivants.

### 1. Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger d'enseignants des premier et second degrés

#### Enseignants concernés et conditions de participation

Ces stages, de durée variable selon la langue et le pays, se déroulent pendant les congés scolaires d'été et



s'adressent aux enseignants des premier et second degrés. Ils visent à renforcer leurs compétences linguistiques. Les langues concernées pour le premier degré sont l'allemand, l'anglais et l'italien et, pour le second degré, l'allemand, l'anglais, l'espagnol et l'italien.

S'agissant des enseignants du second degré, la priorité sera donnée aux enseignants de langues. Par ailleurs, deux stages en anglais s'adressent spécialement aux enseignants d'une discipline non linguistique.

Les demandes formulées ne pourront porter que sur une seule action de formation. Toutefois, les candidats sont autorisés à formuler un second vœu pour le cas où le stage demandé serait complet. Dans tous les cas, il convient de ne remplir qu'une seule fiche de candidature. Les candidats retenus ont obligation de suivre l'intégralité du programme de stage et de respecter les dates d'arrivée et de départ arrêtées et publiées dans les fiches d'information. La présence et l'assiduité sont contrôlées par l'organisme de formation. Les stagiaires ont obligation de répondre à un questionnaire d'évaluation à la fin de la formation.

## 2. Séjours professionnels pour les enseignants de langue vivante et de discipline non linguistique du second degré en Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, au Portugal et au Royaume-Uni

Ce programme de deux semaines consécutives permet aux enseignants de langues et de disciplines non linguistiques en sections européennes (prioritaires) et aux enseignants d'autres disciplines (non prioritaires) de séjourner en Allemagne, en Autriche, en Espagne, en Irlande, en Italie, au Portugal et au Royaume-Uni. Il a pour objectif de renforcer les compétences en langues vivantes étrangères des enseignants français et à développer les échanges éducatifs entre les pays partenaires.

Les enseignants participent à la vie d'un établissement scolaire européen (observation de cours et de pratiques pédagogiques, conduite de cours en binôme avec un collègue étranger, étude de dispositifs d'accompagnement des élèves, analyse des procédures d'évaluation, d'orientation ou d'encadrement). Dans ce cadre, ils préparent des projets de partenariats entre leurs établissements et des projets pédagogiques communs de nature interculturelle et pluridisciplinaire et organisent des mobilités d'élèves, par exemple, dans le cadre des programmes « Brigitte Sauzay », « Heinrich Heine » ou « Voltaire » pour l'Allemagne.

Les établissements scolaires français peuvent également accueillir un collègue européen pour un de ces séjours professionnels.

Pour l'ensemble des pays concernés, la priorité sera donnée aux enseignants et établissements proposant lors de leur candidature un établissement partenaire d'accueil, sous réserve d'inscription du partenaire auprès de l'organisme gérant ce programme dans son propre pays.

## 3. Échange poste pour poste avec le Québec et les États-Unis

### Enseignants du premier degré au Québec

Les enseignants du premier degré des classes de grande section de maternelle au cours moyen deuxième année, titulaires de leur poste, peuvent présenter leur candidature, pour l'année scolaire 2012-2013, à un échange de poste avec un homologue québécois.

### Enseignants d'anglais du second degré aux États-Unis

Les professeurs d'anglais du second degré, titulaires de leur poste, peuvent présenter leur candidature, pour l'année scolaire 2012-2013, à un échange de poste avec un homologue enseignant aux États-Unis. Le calendrier et les modalités de candidature sont précisés dans **l'annexe 1**.

## 4. Séjour en Louisiane d'enseignants des premier et second degrés et de professeurs de français langue étrangère (FLE)

Les accords de coopération franco-louisianais de 2008 définissent les objectifs suivants :

- favoriser le perfectionnement linguistique des professeurs des écoles et instituteurs français qui peuvent être appelés, à leur retour, à enseigner l'anglais à l'école primaire ;
- proposer aux enseignants une ouverture sur une culture et un système éducatif différents du leur ;
- permettre aux professeurs de français langue étrangère de parfaire leur pratique professionnelle.

Ce programme d'une année scolaire est piloté par le conseil pour le développement du français en Louisiane

(Codofil) et le département de l'éducation de l'État de Louisiane (LDE), avec le soutien en France du ministère des affaires étrangères et européennes et du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Au titre du soutien que la France apporte à la Louisiane pour le développement de la langue française, des postes d'enseignants dans les écoles de cet État sont ouverts aux professeurs des écoles, aux professeurs certifiés, agrégés et assimilés de certaines disciplines - lettres, histoire et géographie, mathématiques, sciences physiques et chimie, sciences de la vie et de la Terre, langues vivantes, éducation physique et sportive.

#### Enseignants concernés

Les postes sont ouverts aux enseignants titulaires de l'enseignement public et privé et aux enseignants non titulaires, justifiant de trois années d'expérience professionnelle.

Les enseignants titulaires de l'enseignement public peuvent obtenir un détachement, sous réserve de l'accord de leurs autorités hiérarchiques. Ce détachement prend effet au 1er août 2012 pour une période d'un an renouvelable deux fois. À l'issue de ce détachement, les enseignants sont soit réintégrés dans leur administration d'origine, soit placés, à leur demande, en position de disponibilité pour convenance personnelle.

Les enseignants titulaires de l'enseignement privé doivent demander une disponibilité pour convenance personnelle. Sont également éligibles les candidats justifiant d'une maîtrise ou d'un master de français langue étrangère (FLE). Ne seront pris en compte que les diplômes acquis à la date du dépôt de candidature.

#### Conditions de participation et de séjour

Les avis des supérieurs hiérarchiques doivent porter sur les compétences linguistiques des candidats, leurs motivations et faculté à adapter leur enseignement en français à des élèves non francophones dans un contexte culturel nouveau, leur capacité à s'adapter aux usages scolaires en vigueur dans le pays d'accueil, et leur désir de contribuer, à leur retour en France, à la diffusion de la langue anglaise à l'école primaire, à la connaissance de la langue et de la civilisation nord-américaines.

Chaque participant doit remettre, à la fin de son séjour, au consulat général de France à La Nouvelle-Orléans, un rapport qui sera communiqué aux autorités compétentes (à la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats - DGMDP - pour le ministère des affaires étrangères et européennes, à la direction des relations européennes et internationales et de la coopération - DREIC B1 - et à la direction générale de l'enseignement scolaire - DGESCO-DEI - pour le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative).

En raison de la décentralisation administrative du système scolaire américain, les autorités louisianaises ne connaîtront les postes à pourvoir qu'à compter d'avril 2012. Aucune liste de postes vacants ne peut donc être publiée à l'attention des candidats.

En raison de la date de la rentrée scolaire louisianaise, les postes sont à pourvoir dès le 1er août 2012. Les candidats recrutés s'engagent à participer à un stage d'adaptation au poste, organisé par le département de l'éducation louisianais, la dernière semaine du mois de juillet ou la première semaine du mois d'août 2012 (dates à confirmer). Les enseignants sont généralement affectés dans des établissements publics ; il existe quelques postes dans des établissements privés. Durant leur période de service en Louisiane, les enseignants relèvent des autorités scolaires locales et doivent se conformer à l'organisation et au règlement de leur établissement d'accueil.

#### Organisation du service des enseignants

Les personnels recrutés sont appelés à enseigner la langue française ou à enseigner certaines matières en français (programme dit « d'immersion ») dans des établissements louisianais des premier et second degrés (d'un niveau correspondant au collège français) ; il n'existe pas de poste dans ces établissements correspondant au lycée français). Les professeurs de FLE et les professeurs de lettres et de langues vivantes enseignent le français langue étrangère.

Les enseignants d'autres disciplines, les enseignants du premier degré enseignent en français, dans les classes d'immersion, les matières du programme américain.

Pour tous les enseignants, y compris ceux qui enseigneront en classes d'immersion, une expérience ou une

formation en didactique des langues sera appréciée.

Les candidats sont invités à lire attentivement l'**annexe 3** où ils trouveront des informations relatives aux conditions de rémunération et d'imposition, ainsi que des recommandations.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

**Annexe 1**

↳ Calendrier de dépôt et de traitement des candidatures

**Annexe 2**

↳ Échange franco-allemand d'enseignants du premier degré

**Annexe 3**

↳ Informations complémentaires sur les séjours en Louisiane

## Annexe 1

### Calendrier de dépôt et de traitement des candidatures

#### A - Programme géré par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)

Bureau de la formation des enseignants (DGESCO A3-3), 110, rue de Grenelle 75357 Paris SP 07, téléphone : 01 55 55 36 71.

##### A.1 Échange franco-allemand d'enseignants du premier degré

Durée : une année scolaire renouvelable une fois

Public concerné : enseignants titulaires du premier degré ou en voie de titularisation de l'enseignement public

Contact : [dgesco.formation@education.gouv.fr](mailto:dgesco.formation@education.gouv.fr)

Dates limites d'envoi et de transmission des candidatures au MENJVA	
<b>16 janvier 2012</b>	L'IEN transmet à l'inspection académique les dossiers de candidature retenus.
<b>19 mars 2012</b>	Transmission des dossiers de candidature, de la liste récapitulative des candidats par département et de l'information concernant la capacité d'accueil d'enseignants allemands par la DAREIC, sous couvert du recteur, à la DGESCO. Les académies volontaires pour l'accueil d'un enseignant allemand sans réciprocité en informent la DGESCO par l'intermédiaire de la DAREIC.
<b>Fin avril 2012</b>	Réunion de la commission d'affectation franco-allemande.
<b>Fin mai 2012</b>	Participation des candidats retenus à un séminaire de contact entre enseignants français et allemands (4 jours)
<b>Août 2012</b>	Participation à un stage pédagogique obligatoire (4 jours) et éventuellement selon le niveau en langue du candidat à une formation en Allemagne (2 semaines), organisés par l'Ofaj.
<b>Fin janvier 2013</b>	Rencontre des enseignants français et allemands pour un bilan d'étape (3 jours, temps de voyage inclus), organisée par l'Ofaj.
Informations complémentaires - Informations sur le programme d'échange : <a href="http://eduscol.education.fr/D0033/echangefrancoallemand.htm">http://eduscol.education.fr/D0033/echangefrancoallemand.htm</a> <a href="http://www.ofaj.org/enseigner-dans-une-ecole-primaire">http://www.ofaj.org/enseigner-dans-une-ecole-primaire</a> - Téléchargement du dossier de candidature en format Word et Open office : <a href="http://eduscol.education.fr/D0033/echangefrancoallemand.htm">http://eduscol.education.fr/D0033/echangefrancoallemand.htm</a> - Recommandations et informations sur la vie et le système éducatif en Allemagne : <a href="http://eduscol.education.fr/cid52926/echange-franco-allemand-des-enseignants-du-1er-degre.html">http://eduscol.education.fr/cid52926/echange-franco-allemand-des-enseignants-du-1er-degre.html</a> - « Pour un accueil réussi des professeurs des écoles allemands » : <a href="http://eduscol.education.fr/cid46951/echange-franco-allemand-d-enseignants -du-premier-degre.html">http://eduscol.education.fr/cid46951/echange-franco-allemand-d-enseignants -du-premier-degre.html</a>	

#### B - Programmes gérés par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP)

1, avenue Léon-Journault 92318 Sèvres cedex, téléphone : 01 45 07 60 00, télécopie : 01 45 07 60 01.

##### B.1 Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel

Durée : variable selon le stage choisi, entre fin juin et fin août

Public concerné : enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public

Dates limites d'envoi et de transmission des candidatures au CIEP	
<b>Pour le premier degré</b>	
<b>6 janvier 2012</b>	Réception des dossiers de candidature par l'IA-DSDEN. Classement établi par les IA-DSDEN.
<b>6 février 2012</b>	Transmission du dossier avec avis hiérarchique par le rectorat au CIEP. Classement académique des candidatures établi par l'inspection académique et envoyé au CIEP.
<b>Pour le second degré</b>	
<b>6 janvier 2012</b>	Réception des dossiers de candidature par le rectorat.
<b>6 février 2012</b>	Transmission du dossier avec avis hiérarchique par le rectorat au CIEP. Classement académique des candidatures établi par le rectorat et envoyé au CIEP.
Informations complémentaires Inscription en ligne sur le site du CIEP : <a href="http://www.ciep.fr/stageslinguistic/index.php">http://www.ciep.fr/stageslinguistic/index.php</a> Intervalle obligatoire entre deux validations de stage : 3 ans. En cas de désistement pour des raisons graves, adresser un courriel à l'adresse suivante : <a href="mailto:stages-linguistiques@ciep.fr">stages-linguistiques@ciep.fr</a>	

## B.2 Séjours professionnels

Durée : deux semaines consécutives (dont une semaine sur la période scolaire)

Public concerné : professeurs de langues vivantes étrangères et de disciplines non linguistiques (prioritaires)/professeurs d'autres disciplines (non prioritaires) - du second degré

### Dates limites d'envoi et de transmission des candidatures au CIEP

<b>10 février 2012</b>	Départ d'un professeur français : Inscription en ligne et envoi d'un exemplaire papier avec avis hiérarchique à la délégation académique aux relations européennes et internationales et de la coopération de l'académie (DAREIC) par le chef d'établissement. Accueil d'un professeur européen : Inscription en ligne et transmission des dossiers pour l'accueil d'un enseignant par les chefs d'établissement au CIEP et à la DAREIC de l'académie.
<b>5 mars 2012</b>	Transmission des dossiers au CIEP par la DAREIC.
Informations complémentaires Inscription en ligne sur le site du CIEP : <a href="http://www.ciep.fr/sejours-professionnels">http://www.ciep.fr/sejours-professionnels</a>	

## B.3 Échange poste pour poste avec le Québec et les États-Unis

Durée : une année scolaire

Public concerné : enseignants du premier degré des classes de grande section de maternelle au cours moyen deuxième année et les professeurs d'anglais du second degré, titulaires de leur poste dans l'enseignement public

### Dates limites d'envoi et de transmission des candidatures au CIEP

<b>Pour les enseignants du premier degré : Québec</b>	
<b>6 janvier 2012</b>	Envoi d'un exemplaire du dossier de candidature en format électronique à <a href="mailto:santonja@ciep.fr">santonja@ciep.fr</a> .
<b>31 janvier 2012</b>	Envoi de 2 dossiers de candidature format papier à l'IEN par le directeur d'école. Classement préférentiel établi par les IA-DSDEN.
<b>29 février 2012</b>	Transmission des dossiers au CIEP par les IA-DSDEN.
Informations complémentaires : Téléchargement des formulaires de candidature à l'adresse : <a href="http://www.ciep.fr/echposte">http://www.ciep.fr/echposte</a>	
<b>Pour les enseignants du second degré : États-Unis</b>	
<b>23 janvier 2012</b>	Envoi du dossier de candidature au CIEP <b>sans</b> avis hiérarchique Envoi de deux exemplaires <b>avec</b> avis hiérarchique à la DAREIC par le chef d'établissement.
<b>6 février 2012</b>	Transmission des dossiers au CIEP par la DAREIC
Informations complémentaires : - Téléchargement des formulaires de candidature à l'adresse : <a href="http://www.ciep.fr/echposte">http://www.ciep.fr/echposte</a> - Acte de candidature et dates de transmission des dossiers à consulter sur le site internet de la Commission franco-américaine d'échanges universitaires et culturels <a href="http://www.fulbright-france.org/">http://www.fulbright-france.org/</a> (rubrique : bourses de la Commission > enseignants > Fulbright Exchange Teachers).	

## B.4 Séjour Codofil en Louisiane

Durée : une année scolaire renouvelable deux fois

Public concerné : enseignants des premier et second degrés et professeurs de français langue étrangère (FLE)

### Dates limites d'envoi et de transmission des candidatures au CIEP

<b>16 janvier 2012</b>	Date limite d'enregistrement des candidatures par le CIEP.
<b>Début mars 2012</b>	Information des candidats sélectionnés et convocation pour un entretien individuel
<b>Mars 2012</b>	Réunion du comité de sélection, au CIEP (présence obligatoire des candidats sélectionnés)
<b>Avril 2012</b>	Publication de la première liste de candidats recrutés
<b>Mai et juin 2012</b>	Publication éventuelle de listes complémentaires
<b>Fin juillet-début août 2012</b>	Stage de formation des enseignants à Bâton Rouge
Informations complémentaires - Les candidats trouveront sur le site du CIEP les notices et instructions pour la constitution et la transmission des dossiers de candidature : <a href="http://www.ciep.fr/codofil/index.php">http://www.ciep.fr/codofil/index.php</a> - Conditions de participation : <a href="http://www.ciep.fr/codofil/docs/synthese-conditions-de-participation-2011-2012.pdf">http://www.ciep.fr/codofil/docs/synthese-conditions-de-participation-2011-2012.pdf</a> - Comparaison du système éducatif américain et français <a href="http://www.ciep.fr/codofil/docs/comparaison_fr_us.pdf">http://www.ciep.fr/codofil/docs/comparaison_fr_us.pdf</a> - Des informations relatives aux conditions de vie et de travail sont disponibles sur le site du consulat de France à la Nouvelle-Orléans : <a href="http://www.consulfrance-nouvelleorleans.org">http://www.consulfrance-nouvelleorleans.org</a>	

**Annexe 2****Échange franco-allemand d'enseignants du premier degré****A - Informations administratives****1. Position administrative et rémunération des enseignants sélectionnés**

Les enseignants du premier degré restent en position d'activité dans le cadre d'un échange et continuent d'être rémunérés sur les postes dont ils sont titulaires. C'est la raison pour laquelle tout enseignant devra, au terme de l'échange, regagner son poste d'origine en France. Pendant toute la durée de l'échange, les enseignants continuent de percevoir en euros sur un compte en France le traitement afférent à leur emploi, versé par les services académiques dont ils relèvent et sur lequel sont précomptées les cotisations à la sécurité sociale.

Le versement des bonifications indiciaires liées à l'exercice effectif de certaines fonctions - celles de direction notamment - est interrompu pendant l'année scolaire de l'échange.

Pendant la durée de l'échange, les professeurs des écoles et instituteurs n'ont plus droit à l'indemnité représentative de logement.

Pour l'ensemble de l'année scolaire, les enseignants bénéficient de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire instituée par le [décret n° 93-50 du 12 janvier 1993](#) modifié par le [décret n° 97-478 du 9 mai 1997](#), dont le montant forfaitaire est fixé chaque année. Pour l'année scolaire 2011-2012, l'indemnité s'élevait à 4 663 euros. Elle est versée en une seule fois par les mêmes services académiques, au cours du premier trimestre de l'année scolaire. Elle est destinée à compenser forfaitairement les frais de voyage et de logement afférents au séjour et n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu. Cependant, n'ayant pas le caractère de remboursement de frais professionnels exposés par le salarié, cette indemnité est saisissable conformément aux dispositions des articles L. 3253-2 et 3252-3 du code du travail et est assujettie à la contribution de solidarité et à la contribution sociale généralisée. En cas de renouvellement de l'échange, cette indemnité subit un abattement de 25 %.

En outre, l'article 3 du décret du 12 janvier 1993 modifié précise qu'en cas d'abandon d'un programme ou de rappel par les autorités françaises avant le terme de l'année scolaire, l'intéressé est tenu de rembourser l'indemnité perçue au prorata de la fraction de l'année scolaire pendant laquelle il n'a pas exercé à l'étranger.

**2. Organisation du service des enseignants français et allemands**

Afin de promouvoir cet échange et d'en assurer l'efficacité, les responsables français et allemands de l'échange sont convenus que :

- les deux pays d'accueil veilleront à accorder une période d'observation suffisante aux enseignants afin qu'ils puissent se familiariser avec de nouvelles méthodes pédagogiques ;
- chaque enseignant se verra attribuer un nombre limité de classes et d'écoles proches les unes des autres ;
- il enseignera exclusivement dans sa langue maternelle mais des activités complémentaires pourront lui être confiées, avec son accord : formation de ses collègues en langue, élaboration de matériel pédagogique, enseignement pour partie de l'éducation physique et sportive, de l'éducation musicale ou de l'éducation artistique, intervention dans des écoles maternelles/Kindergärten.

**Pour les enseignants français en Allemagne**

Ils relèvent des autorités scolaires locales allemandes pour les horaires et la réglementation. À cet égard, ils assurent un service identique à celui qui est dû par les enseignants allemands. Le volume horaire hebdomadaire varie selon le Land et le niveau de classe.

Durant l'année scolaire, les autorisations d'absence devront être sollicitées auprès des autorités scolaires locales qui appliqueront la réglementation en usage en Allemagne. Les congés de maladie devront être justifiés par les participants auprès des autorités locales allemandes mais aussi auprès de leur inspection académique.

Des réunions sont organisées dans certains Länder, en moyenne une fois par trimestre, afin de permettre aux enseignants d'échanger avec leurs pairs français sur leurs pratiques professionnelles.

La participation à l'échange entraîne l'obligation, pour les enseignants, de remettre un rapport d'activité à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dont ils dépendent et à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO A3-3) avant la fin du séjour en Allemagne.

**Pour les enseignants allemands en France**

Leur emploi du temps doit comporter le même nombre d'heures d'enseignement que celui des enseignants français, éventuellement diminué du temps de déplacement d'une école à l'autre.

Un professeur tuteur conseillera et encadrera l'enseignant allemand dans ses diverses démarches et recherches, surtout en début d'année.

L'enseignant allemand pourra rédiger une appréciation sur les livrets des élèves et participer aux conseils des maîtres et aux réunions de parents d'élèves.

Un budget destiné à acheter des livres et fournitures pour les cours sera alloué aux enseignants.

À consulter également, « Pour un accueil réussi des professeurs des écoles allemands » à l'adresse suivante :

<http://eduscol.education.fr/cid46951/echange-franco-allemand-d-enseignants-du-premier-degre.html>.



**B - Formulaire de candidature à un poste à en Allemagne - année scolaire 2012-2013****État civil**

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Date de naissance :

Homme  Femme 

Nationalité :

**Situation de famille**

Personnes devant vous accompagner à l'étranger :

Conjoint oui  non 

Nombre d'enfants qui vous accompagneront :

âge(s) :

Niveau scolaire des enfants à la rentrée 2012 :

**Adresse personnelle**

Rue :

Code postal :

Ville :

N° de téléphone :

Adresse et n° de téléphone de vacances :

Adresse électronique (professionnelle ou personnelle) :

Personne à joindre en France en cas d'urgence (adresse, n° de téléphone) :

**Situation administrative**

Grade :

Enseignant titulaire : oui  non Enseignant stagiaire : oui  non 

Classe :

Échelon :

Académie de rattachement :

Département d'exercice :

Département de rattachement pour les professeurs des écoles stagiaires et pour les enseignants qui n'exercent pas actuellement dans une école :

**École d'exercice**

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° de téléphone :

Classe dans laquelle vous exercez actuellement :

**Diplômes, titres universitaires et professionnels (préciser la date et le lieu d'obtention)****Niveau de compétence en langue allemande selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)**

	Aucune compétence	A1	A2	B1	B2
Compréhension de l'oral					
Compréhension de l'écrit					
Expression orale					
Expression écrite					

**Expériences professionnelles**Avez-vous une expérience de l'enseignement du français langue étrangère ? oui  non 

Si oui, précisez :

Avez-vous, à l'école primaire, une expérience de l'enseignement de l'allemand, oui  non 

Si oui, précisez l'année, la durée hebdomadaire et la (ou les) classe(s) :

Avez-vous fait des séjours professionnels à l'étranger ? oui  non 

Si oui, lieu et date et durée :

Autres expériences pertinentes pour l'échange :

**Vœux en vue de l'affectation****Indiquez obligatoirement trois Länder** parmi les 10 participant actuellement à l'échange, par ordre de préférence.

En cas de non-respect de cette consigne, votre dossier ne sera pas examiné.

La commission franco-allemande de répartition s'engage à respecter l'un de vos 3 vœux et tient compte des partenariats existant déjà entre une académie et un Land. La liste publiée peut varier d'une année sur l'autre.

Il est à noter que, tout à fait exceptionnellement, un autre Land peut être proposé aux candidats si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait.

	Land
1er vœu	
2ème vœu	
3ème vœu	

**Länder**

Bade-Wurtemberg

Berlin

Brandebourg

Hesse

Mecklembourg-Poméranie-Occidentale

Rhénanie-du-Nord-Westphalie

Rhénanie-Palatinat

Sarre

Saxe

Saxe-Anhalt

Tout Land

**Disposerez-vous d'un véhicule sur place ?** oui  non 

La réponse à cette question sera communiquée à la commission franco-allemande chargée de la répartition des candidats afin de mieux répondre aux besoins et attentes de chacun.

**Justification de vos vœux :****Engagement**

Je m'engage à accepter une affectation conforme à l'un des vœux que j'ai formulés et reconnais avoir été informé(e) qu'aucune demande ultérieure de changement d'affectation ne pourra être prise en considération.

Je m'engage à participer aux réunions et stages organisés avant et durant mon séjour en Allemagne.

Je m'engage, enfin, à assurer, lors de mon retour en France, des activités contribuant au développement de l'enseignement de l'allemand à l'école primaire.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du candidat

**Partie réservée à l'administration****Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale**

Favorable                      Réserve                      Défavorable

En cas d'avis défavorable, motivation de la décision :

Date

Signature

**Décision de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'éducation nationale**

Départ autorisé                      Départ refusé

En cas de refus, motivation de la décision :

Date

Signature de l'IA-DSDEN



**Annexe 3****Informations complémentaires sur les séjours en Louisiane****1 - Conditions de rémunération et d'imposition**

Pour information, en 2011-2012, le montant annuel de la rémunération versée par les autorités de Louisiane s'élève à 42 368 dollars la première année, à 42 685 dollars la deuxième année et à 43 318 dollars la troisième année.

L'échelle de rémunération des enseignants du programme est réévaluée chaque année en fonction de la progression du salaire médian des enseignants en Louisiane.

Sous réserve que le parlement de Louisiane reconduise les crédits nécessaires au maintien du dispositif actuel, les enseignants touchent, en sus du salaire, une prime visant à prendre en charge une partie des coûts liés à leur participation au programme - billet(s) d'avion, frais de visa, achat d'un véhicule, etc.

En 2011-2012, cette prime se répartit de la manière suivante : 6 000 dollars la première année en 2 versements, l'un en octobre 2011 (4 000 dollars) et l'autre en mai 2012 (2 000 dollars), 4 000 dollars la deuxième année et 4 000 dollars la troisième année.

Les enseignants recrutés dans le cadre du programme, s'ils n'ont jamais vécu aux États-Unis, sont exemptés du paiement des impôts américains pendant les dix-huit premiers mois de leur séjour, le taux d'imposition appliqué étant ensuite d'environ 15 % à 20 %.

Pour les trois premiers mois de leur séjour, il incombe aux candidats de contracter une assurance maladie, l'assurance du district scolaire d'affectation ne prenant effet que dans le courant du mois d'octobre qui suit la première affectation. Les candidats titulaires optent le plus souvent pour un maintien de leurs droits auprès de la Mutuelle générale de l'éducation nationale. Les enseignants non titulaires ont la possibilité de s'affilier à la caisse des Français de l'étranger.

**2 - Recommandations**

Il convient de prévoir une somme de l'ordre de 4 000 à 5 000 euros afin de s'installer en Louisiane dans de bonnes conditions (logement, véhicule, assurance, permis de conduire et cautions diverses). Les postes proposés conviennent plus particulièrement à des candidats sans charge de famille, voire à des couples d'enseignants dont les deux conjoints sont candidats à ce programme.

Les enfants d'enseignants peuvent être scolarisés dans les écoles américaines. À La Nouvelle-Orléans, trois établissements dispensent un enseignement français : Audubon Charter School, École bilingue de La Nouvelle-Orléans et le Lycée français de La Nouvelle-Orléans. Sur ces trois établissements, uniquement deux établissements, l'Audubon Charter School (pour les classes de primaire) et l'École bilingue (pour les classes de maternelle au CE1 inclus) sont homologués par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

En raison des conditions climatiques difficiles (climat subtropical), il est déconseillé aux personnes qui ont des problèmes de santé (infection ou allergie des voies respiratoires notamment) d'envisager un long séjour en Louisiane.

## Mouvement du personnel

### **Admission à la retraite**

---

#### **Inspection générale de l'éducation nationale**

NOR : MENI1122865A

arrêté du 3-10-2011 - J.O. du 15-10-2011

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative en date du 3 octobre 2011, François Le Goff, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 20 février 2012.

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

#### **Inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale**

NOR : MEND1125162D

décret du 10-10-2011 - J.O. du 12-10-2011

MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 10 octobre 2011,

- L'inspectrice d'académie adjointe dont le nom suit est nommée inspectrice d'académie-directrice des services départementaux de l'éducation nationale dans le département ci-dessous désigné :

Haute-Vienne : Anne-Marie Bazzo (département Seine-Saint-Denis), en remplacement de Jean-Louis Lobstein, appelé à d'autres fonctions.

- Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dont les noms suivent sont nommés inspecteurs d'académie adjoints dans les départements ci-dessous désignés :

Bouches-du-Rhône : Guillaume Lecuivre (académie de Clermont-Ferrand), en remplacement de Guy Monchaux, appelé à d'autres fonctions ;

Ille-et-Vilaine : Paquita Crémont (académie de Poitiers), en remplacement de Caroline Lombardi-Pasquier, appelée à d'autres fonctions.

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

#### **Secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille**

NOR : MENH1100477A

arrêté du 17-10-2011

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative en date du 17 octobre 2011, Henri Ribieras, précédemment nommé dans l'emploi de sous-directeur à l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et de l'enseignement supérieur et de la recherche, est nommé dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, pour une première période de quatre ans, du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2015.

## Informations générales

### Recrutement

---

#### **Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe**

NOR : MEN1126197V

avis du 20-10-2011 - J.O. du 20-10-2011

MEN - IG

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche procèdent au recrutement de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe.

Conformément aux dispositions de l'article 5 I-B et III du [décret n° 99-878 du 13 octobre 1999](#) modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, les inspecteurs généraux de première classe sont choisis parmi :

« 1° Les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale, les recteurs d'académie, les délégués ministériels et interministériels ;

2° Les chefs de service, directeurs adjoints et sous-directeurs des administrations centrales de l'État ;

3° Les autres fonctionnaires occupant ou ayant occupé un emploi fonctionnel doté d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre B et justifiant d'une durée minimale de service dans cet emploi de trois ans. »

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, doivent être adressées au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, secrétariat administratif des services d'inspection générale, 110, rue de Grenelle 75357 Paris SP 07, par la voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française.